

INTERIEUR

CONSEIL DE VILLE DE LA Nlle.-ORLÈANS. Séance du Samedi 18 Juillet 1829.

(Présidence de M. Fleytas.) Membres présents.—MM. Peters, Holland, Rodriguez, Montreuil, Freret, Withers et Blanc. (M. Field et Roubeten n'étaient pas présents.)

Après le procès-verbal de la séance précédente, on lit la lettre du Maire.

Ce magistrat annonce, 1°. que notification lui a été faite du jugement de l'affaire pendante entre M. Lino de Larosa et la Corporation, à la Cour de St. District, et qu'il a cru devoir élever cette pièce à l'avocat de la ville, afin que celui-ci fasse appel de ce jugement.

M. Montreuil demande que le Conseil approuve cette mesure de la part du maire—adopté.

2°. Un compte de M. — montant à la somme de \$1,200—renvoyé au comité des Reclamations.

3°. Un compte de M. Périllat, pour fournitures faites pour les habitations des forçats.

4°. Une pétition de M. E. Meunier, fermier de la halle aux viandes. Le pétitionnaire observe qu'il s'est rendu adjudicataire de cette ferme à un prix très élevé, en considération des privilèges attachés à la dite ferme, mais que depuis son arrivée les marchands établis de la ville prétendent avoir le droit d'obliger ceux qui vendront sous la halle, de prendre une licence, il en résultera que nombre de marchands cesseront d'y venir vendre, et que cela lui portera un grand préjudice. Il prie le Conseil de prendre en considération sa demande.

Une autre pétition de M. Viosca, fermier de la halle aux légumes, et de même nature que la précédente, est également envoyée par le maire.

M. Montreuil demande que ces deux pétitions soient renvoyées au comité des Reclamations—adopté.

Le secrétaire lit une pétition d'un grand nombre d'habitans du 8e. District, demandant l'ouverture de la rue Tremé, sur le chemin du Bayou.

M. Blanc appuie la demande des pétitionnaires, et observe que les portions de terre qu'on devra acheter pour faire l'ouverture de cette rue ne coûteront qu'une faible somme. Il ajoute, ce qui mérite considération, que les terres qui ont été vendues depuis 1819 dans les limites du district dont il s'agit, ont produit à la corporation une somme de \$11,295, et que les améliorations faites dans ce même district depuis cette époque, ne s'élevaient qu'à la somme de 12,000 p. Il est vrai que sur la somme de 11,295 p. il en faut déduire 44,000 pour l'acquisition de l'habitation Tremé; mais on voit que le bénéfice de 67,295 p. qui reste encore à la caisse est assez grand pour décider le Conseil en faveur de l'amélioration demandée.

On donne lecture de la résolution pour la vente des terrains des Communales, et des observations du Maire dans son refus d'approuver cette résolution.

Considérant que le jour fixé pour la vente de ces terrains est déjà écoulé, et qu'il serait conséquemment inutile de reprendre en considération cette résolution, M. Montreuil demande que le Conseil approuve les observations du maire—adopté.

M. B. anc présente une nouvelle résolution sur cet objet: elle est conçue dans les mêmes termes que celle rejetée par le maire, à l'exception des mots "15 de Juillet prochain," jour fixé pour la vente, auxquels on substitue ceux-ci "15 d'Avril prochain" et dans le paragraphe relatif à l'acquisition des portions de terre nécessaires à l'ouverture de la rue Tremé, après le nom de Mad. V. Rulland, il ajoute ceux de "Rosette Toulan, Vve. Galata et Fçois Camus."

M. Rodriguez fait à ce sujet quelques observations, qui sont écartées.

M. Montreuil propose un amendement à la résolution de M. Blanc, ayant pour objet d'autoriser le maire à faire également l'achat de la terre nécessaire à l'ouverture de la rue Villé; mais après quelques réflexions qui lui sont suggérées par les observations qu'on lui fait, il retire son amendement.

M. Blanc demande l'adoption de la résolution proposée par lui. Elle est mise aux voix et adoptée.

MM. Blanc, Montreuil et Holland sont nommés du comité qui doit s'entendre avec le vendeur pour fixer le minimum du prix de ces terres.

M. Holland demande que l'on donne connaissance de l'objet de la résolution de ferre par M. Gaieunie, ex-député membre du Conseil, et qui s'avait subi qu'une première lecture. Cette résolution a rapport à la police des faubourgs de la banlieue supérieure, et aux taxes qu'on devrait y percevoir. L'hon. membre demande que, attendu la longueur de cette résolution et son importance, elle soit renvoyée à un comité.

M. Rodriguez en demande le rejet: il dit que cette résolution ne peut être prise en considération par le Conseil, parce qu'il ne comprend pas les objets qui ne sont pas de sa compétence.

M. Blanc demande que cette résolution soit renvoyée au comité représentant le 7e. District—adopté.

M. Blanc présente une résolution tendant à empêcher les bouffons d'établir une cure turque dans le parc comris entre le canal d'égouts du faubourg Ste. Marie et le canal Marigny, en exceptant toutefois les bords du Bayou St. Jean. Le motif de cette résolution est que les bouchers

établissent souvent leurs tureries dans des endroits où ils n'ont point d'eau pour laver les ordures qu'ils font, ce qui occasionne des exhalaisons désagréables, dont se plaignent les habitans de ces quartiers. De plus, les animaux exposés à l'ardeur d'un soleil continu, sans abri et sans cours d'eau où ils puissent s'aller désaltérer et se baigner, ne sauraient donner aux halles de la viande ni bien belle, ni bien saine.—D'après ces raisons on conçoit pourquoi l'hon. membre veut excepter les bords du Bayou St. Jean. Il fait observer qu'il y a déjà sur cet objet une résolution, mais que ne la trouvant pas assez précise il a cru devoir en proposer une autre.

M. Montreuil dit que l'ordonnance dont parle M. Blanc, prescrit "qu'il ne pourra être établi de tureries qu'à cent toises de distance de lieux habités," et que si cette ordonnance est mise à exécution, les habitans n'auront point à se plaindre des exhalaisons dont il a été parlé. Que quant à lui, il ne voit pas que l'on puisse établir des tureries sur les bords du Bayou, parce que à la distance prescrite on se trouverait dans la cyprière. (*)

M. Peters demande que les limites prescrites dans l'ordonnance offerte par M. Blanc, soient restreintes à celles du 8e. District, c'est-à-dire depuis le canal Marigny jusqu'à prolongement de la rue St. Louis.—Aucune objection n'ayant été élevée, la résolution, ainsi amendée, est mise aux voix et adoptée.

On donne connaissance d'un compte de M. Lalaurie, pour loyer de tombereaux montant à la somme de \$330: il demande un billet à six mois.

M. Montreuil propose que le Maire soit autorisé à faire son billet à quatre mois—adopté.

M. Peters, au nom du comité auquel avait été renvoyée la pétition de l'avocat de la ville et de son adjoint, pour une augmentation de salaire, fait un rapport à ce sujet, et présente une résolution tendant à autoriser le maire à payer à M. Moreau Lislet la somme de 1500 p. au lieu de \$1000, en considération des travaux extraordinaires que l'avocat de la ville a eus cette année; et en outre, de payer à M. Christoval G. de Armas la somme de 230 p. pour compensation des services qu'il a rendus dans les procès de la Corporation.

M. Holland demande que l'on accorde 500 p. à M. de Armas, au lieu de 250 que recommande le comité. Il dit que cet avocat avait toujours cru gagner cette somme, d'après ce que la plupart des anciens membres lui avaient laissé entendre. Il ajoute que depuis quatre ans que M. de Armas est employé par la Corporation, qui lui paie cinq pour cent sur les affaires qu'il gagne, il n'a eu que 800 p.

M. Peters ne partage pas l'opinion de M. Holland, et trouve dans les raisons même alléguées par celui-ci des motifs de ne pas accorder l'augmentation demandée. Et que d'ailleurs, il y a un contrat entre M. de Armas et la Corporation, et qu'il faut s'y tenir.

M. Blanc s'élève aussi contre la demande de M. Holland, et dit que si l'on accorde ces 500 p., il n'y a pas de raison pour que l'année prochaine on ne vienne pas demander une compensation encore plus forte; et que, comme l'a dit le propriétaire, puisque M. Armas, a consenti au bénéfice de 5 pour cent qui lui a été offert par la corporation, il ne voit pas pourquoi on ne s'en tiendrait pas à cette convention.

M. Holland fait observer, en réponse à MM. Peters et Blanc, que M. de Armas a été employé pour des affaires qui n'étaient pas comprises dans son contrat, et qu'ainsi il croit qu'il est de toute justice d'accorder la compensation de 500 p. qu'il a demandée.—Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

On demande l'appel nominal sur cette question: il en résulte que MM. Field, Peters, Freret, Withers et Montreuil votent contre; et que MM. Blanc, Holland, Rodriguez et Roubet votent pour.

M. Montreuil propose un autre amendement, tendant à accorder à M. de Armas 300 p., au lieu de 250.

M. Withers demande toujours 500 p., par les mêmes raisons qu'a alléguées M. Holland.

M. Holland demande 400 p. au lieu de 300.

M. Rodriguez se lève et dit qu'il ne voit pas pourquoi on voudrait accorder ces 400 p.; que de Armas est son confrère et son ami, mais que lui Rodriguez est très-avare de l'argent du public et qu'il ne veut pas qu'on le jette à la tête des gens; qu'il a causé avec M. de Armas, et que celui-ci lui a dit qu'il se contenterait de 500 p., et qu'en conséquence il s'opposait à la compensation demandée (*).

M. Peters persiste et demande l'adoption de la résolution qu'il a présentée.

On met aux voix le sous-amendement de M. Holland: il est rejeté.

M. Montreuil demande à retirer son amendement—adopté.

En conséquence, le rapport et la résolution présentés par M. Peters sont mis aux voix et adoptés.

M. Withers présente une ordonnance pour rappeler celle sur la Banlieue supérieure: elle est lue pour la première fois.

M. Montreuil, du comité auquel avait été renvoyé l'examen des dix premières ordonnances du Recueil, propose que cet

(*) Il nous semble que quelqu'un des honorables membres aurait pu faire observer qu'après la baraque du gardien de la Porte du Bayou St. Jean, il n'y a plus de maison jusqu'au lac, et qu'ainsi l'ordonnance de M. Blanc ne prescrivait rien qui ne pût se faire très-facilement, puisqu'il n'y a que cent toises de cette baraque etc.

(†) Il est sans doute indispensable de dire que M. Rodriguez confondait: il croyait que la première motion de M. Holland avait été adoptée, et qu'il s'agissait d'accorder en sus une nouvelle compensation de 300 ou de 400 piastres.

examen soit renvoyé à l'aveant de la ville, qui sera plus à même de les classer—adopté.

(Le Conseil s'ajourne à Mardi prochain.)

Nouvelle-Orléans, 20 Juillet. Par la goélette Galga, arrivée hier de la Havane, on apprend que l'expédition espagnole qui doit aller au Mexique a mis à la voile le 6, du courant. On porte à 5000 hommes le nombre des troupes de débarquement; l'escadre est composée d'un vaisseau, deux fregates, une corvette et six bricks; les transports sont au nombre de dix à douze. On ne sait pas sur quel point du Mexique ils doivent se diriger.

EXTERIEUR.

Par le Pactole, arrivé à Marblehead, nous avons reçu le Gibraltar Chronicle jusqu'au 14 Mai. Dans un violent orage pendant la nuit du 8, une partie d'un nouvel édifice, dans la rue de Boschetti fut renversée sur une petite maison contiguë, dans laquelle habitaient Israël B. lilo et son fils, tous deux de la foi hébraïque qui furent écrasés.

Un extrait d'un journal de Cadix dit que la douane de cette ville doit être transférée à l'île de Leon ou ville St. Ferdinand. A la douane du port Ste. Marie, on ne peut faire entrer que des produits et des marchandises du pays.

Une lettre de Valence du 25 Avril, dit qu'un canton it à ressentir des secousses de tremblements de terre, plus fortes que les premières dont on a parlé, et qu'elles s'étendaient jusqu'à Alcoy et Muró. D'après les nouvelles, ce phénomène se terminera sans doute par l'ouverture d'un volcan: mais sur ces villes ou aux alentours sur le sol desquelles doit se faire cette éruption.

Une autre lettre du même jour dit qu'on rapportait confidentiellement dans cette capitale, que les habitans des lieux circonvoisins désignés se préparaient à quitter leurs demeures.

Il paraît que la mort de la reine d'Espagne (dont il est parlé ci-après) a été occasionnée par une fièvre catarrhale bilieuse. Le 7 Mai elle reçut les sacrements, et l'on ordonna dans toutes les églises d'Espagne des prières publiques pour son rétablissement.

MORT DE LA REINE D'ESPAGNE.

Le cap. Snow, du navire Sautes, arrivé hier soir de Gibraltar, a apporté la nouvelle de la mort de la reine d'Espagne. Cette nouvelle avait été reçue de Madrid le jour du départ du States, le 24 Mai. On tirait des coups de canon de minute en minute, et les enseignes des forts et des navires étaient en berne.

(N. Y. Journal of Commerce, 27 Juin.)

BUENOS AYRES.

Nous lisons dans les journaux du Nord:

Le British Packet (journal de Buenos Ayres) du 25 Avril, donne un résumé d'une correspondance qui a eu lieu entre M. Mandeville, consul général de France, et M. Ramon Larrea, commandant du bataillon d'étrangers appelé les "Amis de l'Ordre," ainsi que la correspondance qui a eu lieu entre le premier et le ministre du gouvernement de Buenos Ayres. Le Consul se plaint que tandis que les Anglais et les Américains du Nord sont exempts du service militaire, les Français (aussi bien que les Italiens etc.) sont obligés de le faire: que ce service, qui était d'abord limité aux patrouilles, dans le seul but de maintenir l'ordre et la tranquillité publique, est devenu en un système militaire incompatible avec la neutralité que la nation française désire garder; et que les résidents étrangers sont toujours employés au service le plus dangereux, et placés dans les lieux les plus exposés aux attaques de l'ennemi. En conséquence, il demandait la dissolution des compagnies françaises, incorporées dans le bataillon des "Amis de l'Ordre," et que les Français résidant à Buenos Ayres ne fussent exposés à aucune violence, "ce qui ne pourrait être considéré que comme un commencement d'hostilités contre le roi de France."

A tout cela le Ministre a répondu.

Que le gouvernement ne reconnaît pas à M. de Mendeville d'autre caractère que celui de Consul Général, sans pouvoirs pour faire aucune réclamation diplomatique, et encore moins pour protester contre le respect dû à l'autorité constituée.

2°. Que les sujets de S. M. C., qui jouissent de la protection des lois du pays, sont soumis sans réserve aux obligations que ces lois leur imposent durant leur résidence dans les limites de cette province.

La lettre finit en disant que le Ministre croit de son devoir d'informer M. de Mendeville que le gouvernement a vu avec le plus grand déplaisir son injuste opposition aux moyens qu'on a pris pour protéger la vie et les propriétés des habitans de la capitale, contre les barbares qui la menacent; et que le gouvernement est décidé à faire tout ce qui dépendra de lui pour faire respecter sa détermination.

A peu près à cette époque, le Consul publia par lequel il déclare que "Tout Français, sans l'autorisation du roi, prend du service dans un pays étranger, ou entre dans un corps militaire, perd ses droits de Français," et il enjoint à tous ses compatriotes "de déposer immédiatement les armes, et de se refuser à faire aucun services militaires."

ENTREPOT DE TABAC.

Un sousigné a continué en magasin et offre à vendre du Tabac des Natchitoches, de première qualité, en carottes de cinq et de dix livres.

21 juillet—3 J. B. FAGET

FEUILLETON.

(Communiqué.)

THEATRE D'ORLÈANS. Le Théâtre d'Orléans a fait sa clôture annuelle Dimanche dernier par le charmant opéra de la Fiancée et le vaudeville de L'Amant. M. Tabary a tenu comme il le fait ordinairement à l'ouverture ou à la clôture théâtrale, adresser quelques remerciemens au public, pour l'indulgence dont celui-ci n'a jamais cessé de donner des preuves; tout frappé de stupéur qu'il était alors, M. Tabary n'en a pas moins fait le panegyrique du Directeur, du régisseur, des acteurs, et des musiciens; que n'a-t-il ajouté celui des figurans et figurantes et autres gages du théâtre, et pourquoi se monter ainsi égoïste? M. Tabary a également annoncé au public qu'à son retour en cette ville, la troupe du Théâtre d'Orléans ne fera que redoubler d'efforts pour mériter de plus en plus nos applaudissemens; resté à savoir si...

Il n'en est pas moins vrai que le départ de nos artistes dramatiques va laisser un grand vide dans une ville qui déjà n'est pas trop gaie en été, et qu'on se rappellera plus d'une fois les momens agréables qu'ils nous ont fait passer. Les accents tragiques d'Arstippe et de Mde. Cloz; le comique naturel de Victorin et Noture; et les grâces de Mde. Alexandre, la voix agréable de M. Mariage, voire aussi celle de M. Mison; le talent et le zèle dont les autres artistes ont donné si souvent des preuves, tout concourt à nous les faire regretter et désirer vivement qu'ils reviennent parmi nous le plutôt possible.

On dit, mais reste à savoir si c'est vrai, que M. Davis a l'intention de faire venir trois ou quatre excellents sujets pour l'opéra: on va même jusqu'à les nommer. Le fait est que, s'il réussit dans ce projet, il est sûr de faire d'abondantes recettes à la saison prochaine; car il ne faut pas se le dissimuler, l'opéra et le vaudeville sont les deux seuls genres de spectacle qui plaisent à la Nouvelle Orléans et qui peuvent assurer à l'administration d'immenses bénéfices, mais il faut pour cela les monter avec le plus grand soin. Reste à savoir....

GRANDE PARTIE DE RAQUETTE PAR DES INDIENS.

Nous apprenons qu'une fameuse partie de Raquette a eu lieu, vers la fin de Juin dernier, entre des Indiens de la tribu des Conchas, Conchitos, Yanobes et Hama-las, d'une part, et ceux des six villages de Chactaws de l'état d'Alabama. Les premiers ayant défié les Chactaws, se sont rendus dans la plaine de Biachacha, au nombre de 600, accompagnés de leurs femmes et portant avec eux tous les bijoux qu'ils possédaient, pour les mettre en jeu ainsi que leurs chevaux. Les Chactaws ayant présenté un pareil nombre de joueurs, se choisit de part et d'autre, de 400 plus les leurs. Avant de commencer la partie ils se froterent les jarets et les bras avec une huile dont ils se servent ordinairement, et firent un jeûne de 24 heures pour être plus légers à la course. Ainsi préparés au combat (on ne peut guère appeler autrement une partie de raquette faite par des Indiens, car la règle du jeu permet de casser bras et jambes au joueur qui attrape la pelote), la partie commença. Les cris des guerriers, les chants de leurs femmes se font entendre de toutes parts. Les Chactaws eurent avoir fait les premières pelotes, sont néanmoins vaincus, leurs adversaires ayant eu l'avantage de faire les douze points: cette lutte dura toute une journée et a été sanglante. Il y a eu 37 joueurs mis hors de combat. Les Chactaws ont perdu dans cette partie 70 chevaux et tous leurs bijoux. Ils évaluent leur perte à \$3000. De l'aveu de quelques uns d'eux il n'y a jamais eu une partie aussi forte. La pelote n'a presque jamais touché la terre; c'est la première fois, disent-ils, qu'on les a vaincus à ce jeu; aussi ont-ils demandé leur revanche pour le mois de Septembre prochain.

Douze de ces Chactaws sont arrivés ici Samedi dernier, pour acheter des bijoux, et c'est d'eux que l'on a appris ces détails.

La lyre longtemps silencieuse du Barde louisianais, vient enfin de faire entendre quelques sons: c'est aux grands parleurs des cafés que le nouveau chant est dédié; et ce sujet, quelque mince qu'il paraisse, n'a pas laissé que d'inspirer noblement le génie qui s'en est emparé. Muse de la poésie prépare ton burin, pour graver au temple de l'immortalité ces vers que nous t'expédions par la poste.

Dédié à tous les grands parleurs devant les cafés.

"Qui veut être prudent, doit se souvenir, De ne promettre rien qu'il ne puisse tenir."

Vous qui parlez si haut, voyant tout de travers, Vous m'avez étourdi, tant en prose qu'en vers! Vous, parlant toujours mal, vous faisant fuir sans cesse,

Par vos tristes propos, chassant mon allégresse: Ah! que vous êtes grands! et cent fois plus savants!

Retenez ma leçon, pour vos grands partisans... Venez tous jours siffler, sans travail, sans finances.

Encore moins d'amis, tombant en décadence: On trouve quelquefois des êtres généreux, Qui sont toujours humains, mais jamais tortueux, Les beaux diseurs le sont! n'en tant à ma promesse.

Et qu'après mon hymen ma femme me censure! — UN VIEILLARD.

Dans ce siècle pervers, les miracles ne sont plus de mode; cependant les jésuites en font encore quelques-uns pour n'en pas perdre l'habitude. On cite surtout ceux du prince de Hohelnkohe, qui guerit, comme on sait, les malades à distance.

Vous êtes, je suppose, à cent lieues de lui, il vous recommande de dire un Pater ou un Ave, ad libitum, tel jour et à telle heure. En sortant de l'église, vous serez

guéri. Mais vous n'êtes plus malade; ayant tout, il faut avoir la foi: le miracle n'agit point sur les incroyables. Les personnes qui désirent un grand miracle sont priées de s'adresser à M. le prince de Hohelnkohe. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le nouveau pape est dans les bons principes. Il a dit à M. de Charaubrand: "Ce qu'il faut à la France, c'est la monarchie selon la Charte." Croyez en sa sainteté; elle est infallible.

Chaque jour des perfectionnemens nouveaux viennent signaler le génie industriel de notre époque. Voici encore une entreprise qui mérite de fixer l'attention des observateurs, des philosophes et des gens qui, sans être philosophes, n'aiment pas à se mouiller. On va établir, dans plusieurs quartiers de Paris, des dépôts de parapluies qu'on pourra louer à l'heure ou à la course. Les entrepreneurs comptent beaucoup sur la belle saison, qui, d'après Mathieu Laensberg, doit être fort mauvaise. Heureusement que ces messieurs ne font pas la pluie et le beau temps.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE ORLÈANS.

Expédies hier.

Navire Russell, Fosdick, New York, G. E. Ross, H et Barstow. Brick Ana, Ybarguigoitia, Havane, S Cuculli. Brick Pleasda, Lowell, Liverpool, J W Zacharie et co. Goel. Two Sisters, Jasper, Vera Cruz, A G Worthington.

Arrivés hier.

Bateau de remorque Porposco, Kelly, de la Passe Sud-Est, ayant mis en panne les bricks Nu et Patron—Laisse la Balise Dimanche à 11 heures—rien en vu; passé à la Grande-Franchise goélette Hetta; au-dessous de l'habitation John-son, brick Sapho. Il amené le navire Constitution, le brick Amalia, les goélettes Express, Hope and Hannah, et Merced.

Navire Tea Loni, Toulon, de St. Yago de Cuba, avec du café à S Cuculli, S et G Blanchard et à ordre.

Goélette Executive, Passel, Campêche—sur lest.

Goélette Teazer, de la Havane, avec des fruits, G. G. Gal, G. Dames, de J. Fratz—avec des fruits et du café.

Navire Constitution, Stone, de Hanbourg. Brick Anclia, Weasels, de Bremen, à P. Frey et Co.

Goel. Hope and Hannah, Robbins, Charleston. Goel. Express, torquand, Orono, à J. L. Blanc.

Goel. Merced, Amason, Pensacola, sur lest. Bateau de remorque G. Amos, Morrison, des passes, avec le navire Tea Plant, de St. Yago de Cuba; navire Superior, de Liverpool; brick South Carolina, de Marseille; et goel. Hetta et Hetta, de la Havane—Le brick G. M. G. et le brick écloué, sur la barre; à la Balise, brick D. H., il a apporté son sac aux lettres. Deux navires nommés Iconus, en échors de la barre.

Bateau à vapeur Florida, Laurent, du Bayou Sarah, avec 50 balles coton, 20 passagers.

Entrés hier.

Brick South Carolina, Favon, de Marseille, arrivé le 27 Mai, avec du café, de Cuba et de la Jamaïque, un chargement de vin à Albano & Co; R. D. Shephard & Co; Navire Superior, Pile, de Liverpool, avec un chargement de sel et quelques colis de marchandises à J. Fratz, à P. Dayson & Co.

MEMORANDA.

Expédié à New-York le 26 Juin, navire Frances, Sears, pour ce port.

Arrivés à Boston, le 24 Juin, goélette Attie; à New-York le 26, navire Julia et Elizabeth; brick Balance, Rider; tous partis de ce port.

En charge à New-York, brick Gasko, Tracy, partant dans les premiers jours de Juillet; navire W. Warren, Snow, le 1er. Juillet; navire T. W. nase, Fowler; à Tabasco, brick Mary-Eliza, tous pour ce port.

VENTES A L'ENCAU.

BELLE PROPRIÉTÉ à vendre pour cause de départ.

SAMEDI le 1er Août prochain, à midi, il sera vendu au plus offrant au café de la bourse, au coin des rues St. Louis et Chartres.

Une belle propriété sise à Pen-coigne du chemin du Bayou et de la rue des Marais, vis-à-vis la nouvelle rue Pluchet, et donnant en outre sur les rues Ursulines et Villery; consistant en une maison, cuisine, deux grands pigeonniers en briques, long hangar, écurie, et un grand réservoir d'eau avec une pompe, et un grand hangar, distillerie en briques, et un magasin bâtis seulement l'hiver dernier, le tout présentant une surface de près de six planterains, distribué en jardins et orangerie.—Un plan de répartition en neuf lots sera déposé à la bourse avant la vente.

Les conditions sont—payable en 612 1/2 et 24 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque des réserves jusqu'à parfait paiement ou à 10 pr. 00 des comptes contre paiement comptant.—Le plan de la propriété est déposé chez Mr. Octave de Armas, notaire public, rue St. Louis, ou les actes de vente seront passés. Pour le plus ample informations à ce dresser au propriétaire dans ladite maison, à côté de M. Dupeux.

2 Juin. Th. F. PEISTER.

COU DU 1er. DISTRICT JUDICIAIRE.

Le 1er. Août prochain, T. Dindier—En vertu d'un ordre de l'honorable cour supérieure, et à la requête de Nicholas Bonos, étudiant des écoles de l'Argus de Ruffel, il sera vendu au café de Ruffel, le Vendredi 31 de Juillet prochain, précédemment à une messe de 9 heures midi, un millier nommé Johnson, cocher, âgé d'environ 25 ans, abandonné par ledit Auguste Ruffel à ses créanciers.—Conditions comptant.—L'acte de vente sera passé pardevant Mr. Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 Juin.

A VENDRE.

UNE négresse âgée d'environ 40 ans, parlant anglais et français, bonne marchande, capable par les rues, bonne blanchisseuse et un peu repasseuse et sachant faire la cuisine; avec une fille, âgée d'environ 8 ans, ayant de bonnes positions. Le propriétaire ne vend que ce qu'il n'a point dans son établissement, et de logement pour la garder, du reste il la garde tout bonnet. On donnera du terme pour le paiement. Si l'acte au 20 d'Aout prochain, n'est point venu, elle sera crie à la Bourse le jour la par M. J. L. Carpentier, encauteur.—S'adresser au Bureau de cette feuille. 21 Juillet.—3

THE partnership hitherto existing between me and A. Poyzars is dissolved by the death of the latter. F. ESTER.